



garde à vue postérieure à la clôture de l'enquête préliminaire : légal ou pas?

Par **skopje**, le **24/02/2023** à **17:11**

Bonjour

J'ai été placé en garde à vue quatre mois après que l'officier de PJ ait remis son procès verbal de synthèse d'enquête préliminaire au procureur de la république. Est-ce légal? Y a-t-il violation de mes droits dans ce cas d'espèce vu que je n'ai jamais été entendu dans le cadre de cette enquête préliminaire si ce n'est qu'après quatre mois et postérieurement à la clôture de l'enquête..

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2023** à **18:21**

Bonjour

"J'ai été placé en garde à vue..."

Ce peut-être parce que le procureur a estimé nécessaire de prolonger l'enquête préliminaire.

C'est peut-être une garde à vue supplétive pour audition sur des faits nouveaux...

Mais vous devriez maintenant être au courant de la raison !

La loi française **vous donne la possibilité de faire appel à un avocat** pénaliste pour vous assister.

Par **skopje**, le **24/02/2023** à **18:49**

Il n'y a pas eu de garde à vue supplétive ni prorogation de l'enquête et je n'ai plus de nouvelles depuis maintenant deux ans et trois mois.

Par **skopje**, le **24/02/2023** à **18:49**

Il n'y a pas eu de garde à vue supplétive ni prorogation de l'enquête et je n'ai plus de nouvelles depuis maintenant deux ans et trois mois.